



Brevet de compétence Yachtmaster Océan

Le Yachtmaster Océan dispose de l'expérience et des compétences nécessaires pour être capitaine d'un bateau sur des trajets de toute longueur, partout dans le monde.

Format de l'examen

L'examen consiste en une épreuve orale et une épreuve écrite.

Oral

Les candidats doivent fournir à l'examineur :

- a) Un récit de la planification et de l'exécution du trajet de qualification.
- b) Des notes de navigation prises à bord lors d'un trajet, alors que la terre était hors de vue, montrant que le candidat a navigué sans recourir à des aides de navigation électroniques. Les notes doivent inclure au minimum : planification, réduction et tracé de la hauteur méridienne du soleil et vérification au compas effectuée en observant le soleil, la lune, une étoile ou une planète.

Pendant l'épreuve orale, le candidat pourra être invité à répondre à certaines questions sur tous les aspects d'un trajet en mer à bord d'un yacht, y compris la planification du trajet, la navigation, la météorologie internationale, la gestion de l'équipage et la préparation du yacht, son entretien et ses réparations.

Ecrit

L'épreuve écrite inclura des questions sur les observations et la réduction des observations et la météorologie internationale.

Les candidats titulaires du brevet de compétence du stage Yachtmaster Ocean de RYA/MCA basé à terre, d'un brevet de navigation en mer de la Royal Navy ou d'un brevet de compétence MCA au poste d'officier du service pont seront exemptés de l'épreuve écrite.

Exigences préalables à l'examen

Tous les candidats doivent :

- (i) Être titulaires d'un brevet de compétence Yachtmaster Offshore de RYA/MCA. Le brevet de skipper côtier de RYA/MCA n'est pas suffisant.
- (ii) Avoir accompli, au titre de skipper ou second capitaine d'un yacht, un trajet de qualification qui satisfait les critères suivants :
 - a) Le candidat était totalement impliqué dans la planification du trajet, y compris la sélection de l'itinéraire, le plan de navigation, la vérification de l'état matériel du yacht et de son équipement, l'arrimage des instruments de réserve, de l'eau et des victuailles et l'organisation routinière du quart.
 - b) Pendant le trajet, une distance minimum non-stop de 600 milles nautiques doit avoir été enregistrée, le bateau doit avoir été en mer continuellement pendant au moins 96 heures et doit avoir couvert une distance d'au moins 200 milles nautiques, à une distance d'au moins 50 milles nautiques des côtes.
- (iii) Détenir un diplôme de premiers secours, comme dans le cas du Yachtmaster Offshore